

Décret portant vente de domaines nationaux à diverses municipalités lors de la séance du 31 décembre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Décret portant vente de domaines nationaux à diverses municipalités lors de la séance du 31 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. pp. 742-743;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9612_t1_0742_0000_10

Fichier pdf généré le 08/09/2020

et 4 du décret du 3 novembre; néanmoins le prix des bâtiments et emplacements vacants dans les villes, des maisons d'habitation et des locaux en dépendant, quelque part qu'elles soient situées, sera payé de la manière et dans les termes prescrits pour les biens de la première classe, par l'article 3 dudit décret, pour les biens de la première classe.

Art. 10.

« Lorsque les procureurs syndics auront à citer devant les directeurs les fermiers ou sous-fermiers des biens nationaux pour y affirmer la sincérité de leurs baux, ils pourront se servir du ministère des greffiers des municipalités du domicile des fermiers et sous-fermiers, ou de la situation du chef-lieu de l'établissement.

Art. 11.

« Les administrateurs des biens affectés à des fondations acquittées dans les églises paroissiales, et sur l'aliénation desquelles l'Assemblée nationale s'est réservé de statuer ce qu'il appartiendra, seront tenus d'en remettre l'état et fournir la déclaration aux directeurs des districts, au plus tard le jour indiqué pour la première enchère, s'ils sont mis en vente; et faute par eux d'y avoir satisfait, les biens pourront être aliénés, comme le surplus de tous ceux qui appartiennent à la nation.

Art. 12.

« Les adjudicataires des biens nationaux sous-affermés jouiront du prix entier des sous-baux, à la charge par eux de laisser annuellement le dixième de leur produit au fermier principal, pour lui tenir lieu de toutes indemnités. »

Un de MM. les secrétaires donne lecture à l'Assemblée de la lettre suivante écrite par M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, à M. le président de l'Assemblée :

Paris, le 29 décembre 1790.

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous envoyer le serment civique d'une partie des ministres et autres employés du roi en pays étrangers; j'y ai joint une liste certifiée par moi. S'ils n'ont pas apposé à leur serment le sceau de leur secrétariat, ainsi que cela est prescrit par le décret de l'Assemblée nationale, c'est parce que pareil sceau n'a pas été en usage jusqu'à présent; mais Sa Majesté vient d'en ordonner un. »

« J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : MONTMORIN.

« Nota. Je ferai passer à Monsieur le Président, par billet, les autres serments, à mesure qu'ils me seront adressés. »

Suit la liste des ministres, agents, résidents et chargés d'affaires de France dans les pays étrangers, qui ont prêté le serment ordonné par l'Assemblée nationale :

M. O-Kelly, ministre plénipotentiaire, près l'électeur de Mayence.

M. de Vergennes, ministre plénipotentiaire, près l'électeur de Trèves.

A celui-ci sont joints ceux des sieurs Maupas et Kentzinger, secrétaires de M. de Vergennes.

M. Colbert, ministre plénipotentiaire près l'électeur de Cologne, avec celui du sieur Marialla, secrétaire.

M. Gandolphe, chargé des affaires de France

près les princes et Etats du cercle de la Basse-Saxe.

M. de Montezan, ministre plénipotentiaire près l'électeur palatin.

M. Groschlag, ministre plénipotentiaire près les princes et Etats du cercle du Haut-Rhin.

M. Bérenger, ministre du roi près la Diète générale de l'Empire, auquel est joint celui du sieur Bérenger, son secrétaire.

M. Gaillard, chargé des affaires de France près la République de Hollande.

M. Maratray de Cussy, près le duc des Deux-Ponts.

M. Barotzi, à Francfort.

M. Hirsinger, près l'électeur de Saxe.

M. L'equante, secrétaire de légation près l'électeur palatin.

M. Roza, agent de France, adjoint et en survivance à la résidence de La Haye.

M. de Baussay, agent du roi près les Etats généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

M. Durfort, ministre plénipotentiaire à Florence, avec celui du sieur Dubois, son secrétaire.

M. Saint-George de Vérac, ambassadeur du roi près le corps helvétique.

M. Meyer, secrétaire de l'ambassadeur du roi en Suisse.

M. Bacher, premier secrétaire interprète du roi en Suisse.

M. Moreau, secrétaire attaché à l'ambassade du roi en Suisse.

M. Auzillon de Borville, chargé de la distribution des fonds politiques et attaché à l'ambassade du roi, en Suisse.

M. Crivelly, aumônier de l'ambassade de France en Suisse.

M. Troette, trésorier de la guerre, et attaché à l'ambassade du roi en Suisse.

M. Schleich, commis de la trésorerie du roi en Suisse.

M. Helssinger, chargé des affaires du roi, près la République de Valais.

(L'Assemblée ordonne que les différents actes de ces serments seront déposés aux archives nationales.)

M. le Président annonce l'ordre du jour pour la séance extraordinaire de ce soir et pour celle de demain matin.

Plusieurs membres du comité d'aliénation proposent de vendre des biens nationaux à diverses municipalités.

L'Assemblée adopte plusieurs décrets d'aliénation et déclare vendre aux municipalités ci-après dénommées les biens nationaux mentionnés aux états contenant leur évaluation :

A la municipalité de Nemours, pour la somme de.....	163,127 l. 14 s. 2 d.
A la municipalité de Vitry-le-François.....	987,581 l. 1 s. 4 d.
A la municipalité de Miradoux.....	72,209 l. 17 s. 4 d.
A la municipalité de Marsolan.....	1,980 l. » » d.
A la municipalité de Bouzat.....	6,567 l. 18 » d.
A la municipalité de Beilon.....	3,294 l. 10 s. » d.
A la municipalité de Bonnes.....	1,397 l. » » d.
A la municipalité de Bois-Commun.....	95,399 l. 4 9 d.

A la municipalité d'Orléans	33,003 l.	4 s.	10 d.
A la municipalité de Saint-Denis-Saint-Florentin.....	44,078 l.	14 s.	1 d.
A la municipalité de Rouen.....	1,152,322 l.	17 s.	1 d.
A la municipalité de Neuilly-Saint-Front....	45,103 l.	15 s.	2 d.
A la municipalité de Tarascon.....	918,849 l.	6 s.	3 d.
A la municipalité de Cartignies.....	94,864 l.	10 s.	» d.
A la municipalité d'Albe.....	16,819 l.	»	»

Le tout ainsi qu'il est plus au long porté aux décrets de vente et états d'estimations respectifs, annexés à la minute du procès-verbal de ce jour.

(La séance est levée à trois heures.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. TREILHARD, EX-PRÉSIDENT.

Séance du vendredi 31 décembre 1790, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

M^{me} veuve d'Houry, introduite à la barre, présente à l'Assemblée nationale un exemplaire de l'Almanach royal, dédié à la Cour pour l'année 1791.

M. le **Président** reçoit l'hommage de cette dame, et lui accorde l'honneur de la séance.

Un de MM. les secrétaires fait lecture de plusieurs adresses que l'Assemblée nationale renvoie aux comités relatifs à chacune d'elles, et dont l'extrait suit :

Adresse des administrateurs composant le directoire du département de Corse, contenant une délibération du conseil général de l'administration, du 6 octobre. Ce jour où la Corse fut réintégrée dans ses droits, et déclarée partie intégrante de la monarchie française, a été célébré par tous les habitants de cette île avec la plus grande solennité.

Adresse de l'assemblée administrative du département de la Haut-Loire qui, en terminant sa première session, présente à l'Assemblée nationale un nouvel hommage d'admiration, de reconnaissance et de dévouement.

Adresse des officiers municipaux de la ville de Montbrison, qui expriment leur douleur sur les troubles qui agitent la ville de Lyon, et leurs vœux pour l'organisation prochaine des gardes nationales, seule force publique, capable de réprimer avec succès les entreprises des ennemis de la Révolution.

Adresse des administrateurs du directoire du département de la Loire-Inférieure, qui envoient une délibération du conseil général d'administration, contenant adhésion au projet patriotique, conçu par le département de la Creuse, de réunir, auprès de l'Assemblée nationale et du roi, une députation commune de tous les administra-

teurs des départements du royaume, à l'effet de déposer à leurs pieds l'hommage de l'amour et de la reconnaissance de tous les Français, et leur ferme résolution de maintenir de tout leur pouvoir la nouvelle Constitution.

Adresse des petits volontaires nationaux de la ville de Callac, qui supplient l'Assemblée de leur permettre de continuer leurs fonctions, sans que cela nuise en aucune manière à leurs études ni à leur éducation.

Adresse des juges composant le tribunal du district de Céret qui présentent à l'Assemblée le tribut de leur admiration et de leur dévouement. Ils envoient un état de tout ce qui leur est nécessaire pour commencer leurs fonctions.

Adresse au nom des commissaires de la garde nationale de la ville de Milhau, département de l'Aveyron, au sujet de la nomination de leurs chefs par les officiers de ce corps.

Il est donné lecture d'une lettre des administrateurs composant le directoire du département des Bouches-du-Rhône, tendant à supplier l'Assemblée nationale de déclarer que le Comtat Venaissin fait partie de l'Empire français.

M. **Bouche** propose de renvoyer cette lettre au comité d'Avignon et au comité diplomatique. (L'Assemblée adopte cette motion.)

Lecture est faite d'une proclamation du directoire du département de l'Ardèche, contenant dénonciation à l'Assemblée nationale d'un écrit intitulé : *Avertissement de M. l'archevêque de Vienne, au clergé et aux fidèles de son diocèse* (1), comme étant un libelle séditieux, inconstitutionnel, attentatoire à l'autorité de l'Assemblée nationale, et tendant à soulever les peuples contre cette autorité.

Un membre demande le renvoi de cette proclamation au comité des recherches. (Ce renvoi est ordonné.)

Lecture est également faite d'une lettre de M. de Montmorin écrite à M. le Président, pour l'informer qu'il a écrit à M. du Portail, ministre de la guerre, pour l'engager à faire passer promptement les troupes de ligne demandées par l'administration du département de l'Indre.

Il est ensuite fait lecture d'un extrait du registre des délibérations du directoire du département de Seine-et-Oise, contenant le serment prêté, en exécution du décret de l'Assemblée nationale, du 27 novembre dernier, devant ce directoire, par M. Avoine, curé de Gommecourt, élu et proclamé évêque de ce département, obligé de s'absenter, et sa soumission de réitérer ledit serment devant la municipalité de Gommecourt aussitôt qu'il sera de retour.

Un membre propose qu'il soit fait mention de ce serment dans le procès-verbal. (Cette proposition est adoptée.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret sur les ponts et chaussées.

M. **Lebrun**, rapporteur, donne lecture de la nouvelle rédaction du comité pour le titre IV, actuellement soumis aux délibérations de l'Assemblée.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

(1) Voyez ci-dessus ce document, séance du 26 novembre 1790, page 23.